



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°27/Jeunesse

Autorisation de signature - Convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire avec Emmaüs Connect

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire rappelle que la ville dispose d'un projet jeunesse de territoire élaboré après une longue démarche de diagnostic et complété par un plan d'actions. Cette approche globale de la jeunesse qui implique de la transversalité, s'organise autour de quatre axes prioritaires :

1. Mieux coopérer entre acteurs de la Jeunesse.
2. Favoriser la réussite sociale des jeunes beauvillésois·e·s.
3. Se sentir bien dans sa ville.
4. Être reconnu en tant qu'acteur-citoyen de sa ville.

Cette politique locale de la jeunesse s'appuie sur un diagnostic validé en 2021 qui rappelait que la population beauvillésoise se caractérise par sa jeunesse : les personnes âgées de moins de 25 ans représentent plus du quart de la population et près de 10% de la population de la ville a entre 18 et 24 ans. Plusieurs données témoignaient également de besoins forts en matière de réussite scolaire.

C'est à ce titre et afin de répondre à l'axe 2 « Favoriser la réussite sociale des jeunes beauvillésois e s », que le service jeunesse de la ville sollicite un partenariat avec l'association Emmaüs Connect, afin de devenir relai numérique équipement.

La présente convention définit les conditions de mise en place d'un dispositif permettant l'accès à un

service d'équipements numériques reconditionnés et solidaires pour les publics en situation de précarité et d'exclusion numérique.

En signant la convention de partenariat, la ville de Villiers-le-Bel devient membre du réseau Les Relais Numériques, permettant au service jeunesse d'accéder selon les stocks disponibles aux offres d'équipements numériques à prix solidaire. L'association propose plusieurs catégories d'équipement. Afin de répondre à la volonté de la ville de déployer son intervention en matière de jeunesse, les outils à usage dit professionnel pour les étudiants et les actifs seront privilégiés avec des ordinateurs portables de catégorie A selon la classification réalisée par l'association. Le matériel sera commandé en plusieurs fois en fonction des stocks disponibles au fil de l'eau et la ville s'engage à se mobiliser pour récupérer les PC et en assurer bonne réception auprès de son référent Emmaüs Connect.

M. le Maire précise que plusieurs étapes seront nécessaires à la mise en œuvre du projet. La convention précise ainsi les engagements de l'association et ceux de la Ville. À ce titre, M. le Maire précise que l'accès à l'offre est limité au public suivi par la structure partenaire, à savoir le service jeunesse, qu'il en soit strictement bénéficiaire ou qu'il lui soit orienté par d'autres structures de l'action sociale. Le repérage des jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité sociale, de précarité économique et d'exclusion numérique qui ne peuvent pas s'acheter un PC sera ainsi réalisé par le service jeunesse et ses partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (mission locale, centres socio-culturel, association IMAJ, PRIJ....).

La ville s'engage aussi à :

- Conserver avec soin les équipements commandés ;
- Mettre tout en œuvre pour éviter les fraudes, vols et reventes des équipements solidaires ;
- Mettre en place le suivi des bénéficiaires pour contrôler la limite de 1 équipement par bénéficiaire et par an.

Afin de garantir ces engagements, la ville s'appuiera sur le référent de parcours et d'insertion professionnelle, référent du Programme Régional pour l'Insertion de la Jeunesse qui sera le coordinateur du dispositif Emmaüs Connect pour la ville. Il recensera et repèrera les jeunes qui peuvent bénéficier du dispositif afin de vérifier la conformité de leur profil après accompagnement du service jeunesse (CV, lettre motivant la demande, justificatif de domicile, nomination du prescripteur).

Le service jeunesse sera l'unique interlocuteur d'Emmaüs Connect et se chargera du paiement du matériel commandé. Par la suite, le service distribuera gratuitement le matériel reçu aux bénéficiaires en situation de précarité numérique et impliqués dans un parcours d'insertion.

Avec ce nouveau projet, le référent au service jeunesse aura pour mission de :

- Recenser les besoins en équipement numérique de ses bénéficiaires ;
- Commander des Équipements solidaires en fonction des besoins réels ou estimés de ses bénéficiaires ;
- Distribuer des Équipements solidaires dans la limite fixée par la convention ;
- Le référent s'assurera aussi que le bénéficiaire soit en capacité d'utiliser le matériel selon les modalités précisées dans la convention et après formation par l'association.

La convention de partenariat précise ainsi le nom du référent du projet, les modalités de financement et de règlement que la ville s'engage à respecter ainsi que la durée de la convention, sa résiliation, les responsabilités, la protection des données personnelles, la confidentialité, la communication et les cas de litiges.

M. le Maire conclut en rappelant que les modalités de don du matériel seront définies dans le respect de la convention de partenariat, avec le service jeunesse. Ces dons seront formalisés par décision du

Maire.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Emmaüs Connect et de l'autoriser à signer ladite convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 7 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire, avec Emmaüs Connect, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat susvisée avec Emmaüs Connect.

AUTORISE le Maire à donner gratuitement le matériel objet de la convention de partenariat (équipement numérique) aux bénéficiaires identifiés dans le cadre de ce dispositif.

PRECISE que chaque bénéficiaire est limité à un (1) équipement numérique par an.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action sont inscrits au budget.

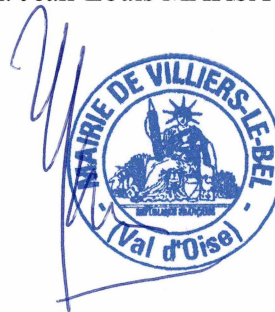
AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



10 AVR. 2024

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 10 AVR. 2024

Convention de partenariat

Relative à la mise en place du programme Les Relais Numériques concernant l'axe équipement solidaire.



**LES
RELAIS
NUMÉRIQUES**
avec Emmaüs Connect

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

29 MARS 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : LIEUX D'INTERVENTION	3
ARTICLE 3 : ETAPES DE MISE EN OEUVRE DE LA MISSION ET RESPONSABLES ASSOCIÉS	4
ARTICLE 3.1 Engagements d'Emmaüs Connect	4
ARTICLE 3.2 Engagements de la Structure partenaire	5
ARTICLE 3.3 Les modalités de mise en œuvre du dispositif	7
ARTICLE 3.4 Les modalités de vente des Équipements solidaires	8
ARTICLE 3.5 Les modalités de garantie des Équipements solidaires	10
ARTICLE 3.6 Les modalités de retour des équipements	11
ARTICLE 4 : COORDINATION DU PROJET	12
ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET RÈGLEMENT	12
ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 7 : RESILIATION	13
ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - GARANTIE	13
ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	13
ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ	14
ARTICLE 11 : COMMUNICATION	14
ARTICLE 12 : LITIGES	15
Annexes	16
Annexe 1.1 : Modèle de facture à destination de la Structure partenaire	16
Annexe 1.2 : Modèle de facture à destination des bénéficiaires de la Structure partenaire	17
Annexe 2 : Outil de suivi de distribution	18
Annexe 3 : Les tarifs d'Équipements solidaires	18
Annexe 4 : L'infographie du projet Les Relais Numériques	20
Annexe 5 : Fiche de retour SAV	21

Entre les soussignés :

D'une part, EMMAÛS CONNECT association Loi 1901 immatriculée sous le n° de SIRET : 792 272 916 00034 dont le siège est situé au : 69/71 rue Archereau 75019 Paris représentée par Charlotte Bougenaux et Marie Cohen-Skalli, co-directrices et dûment habilitées aux fins des présentes, ci-après « Emmaüs Connect »

Et :

D'autre part, la Ville de Villiers-le-Bel dont le siège est situé 32 avenue de la République, représentée par : M. Jean-Louis MARSAC, en sa qualité de Maire, ci-après nommée la « Structure partenaire »

Ensemble dénommées les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un dispositif permettant l'accès à un service d'équipements numériques reconditionnés et solidaires pour les publics en situation de précarité et d'exclusion numérique (ci-après la « Convention »). Elle fixe notamment les engagements réciproques des Parties.

En signant la présente, la Structure partenaire devient membre du réseau Les Relais Numériques. Ce dispositif permet notamment au public de la Structure partenaire d'accéder, selon les stocks disponibles, aux offres d'équipement numérique à prix solidaire concernant :

- Des ordinateurs portables de catégories A, B et/ou C
- Des smartphones de catégories A, B et/ou C
- Des tablettes de catégories A, B et/ou C
- D'autres équipements éventuels (téléphones basiques, imprimantes, ordinateurs fixes...)

Ces offres d'accès à prix solidaire constituent ensemble les « Équipements solidaires ».

ARTICLE 2 : LIEUX D'INTERVENTION

Le matériel pourra être commandé en plusieurs fois (appelés "lots") en fonction des stocks disponibles au fil de l'eau sur le site web www.lesrelaisnumeriques.org (ci-après "le site web Les Relais Numériques"). La livraison des lots sera organisée par les reconditionneurs partenaires d'Emmaüs Connect. Pour chaque lot reçu, la Structure partenaire devra nécessairement accuser bonne réception sur le site web Les Relais Numériques et envoyer par email le bon de livraison signé à leur référent-e Emmaüs Connect en spécifiant la date de réception.

Le site principal d'intervention de la Structure partenaire pour la réalisation des ventes/dons est à l'adresse suivante : Point Information Jeunesse, 4 avenue Alexis VARAGNE, 95400 Villiers-le-Bel.

Le site principal de livraison des Produits solidaires à la Structure partenaire est : Mairie de Villiers-le-Bel, Service jeunesse, 32 avenue de la République, 95400 Villiers-le-Bel.

Cette adresse pourra être confirmée ou modifiée au moment de la commande sur le site web Les Relais Numériques.

ARTICLE 3 : ETAPES DE MISE EN OEUVRE DE LA MISSION ET RESPONSABLES ASSOCIÉS

ARTICLE 3.1 Engagements d'Emmaüs Connect

Fourniture et livraison du matériel

Emmaüs Connect s'engage à fournir, livraison incluse, à la Structure partenaire les Équipements solidaires selon les commandes passées sur le site web Les Relais Numériques en cohérence avec les besoins prévisionnels annoncés par la Structure partenaire, dans la limite des stocks disponibles et une fois le paiement réalisé. La Structure partenaire sera alors chargée de les vendre (ou les donner) aux publics identifiés.

Si la Structure partenaire souhaite faire des réclamations liées à la réception et/ou à la conformité des Équipements solidaires elle peut le faire :

- avant la confirmation de bonne réception du matériel directement sur le site web Les Relais Numériques en indiquant dans le champ description de la réclamation le problème rencontré ;
- après la confirmation de bonne réception du matériel par email auprès de son-sa référent-e Emmaüs Connect en indiquant le problème rencontré.

Dans certains cas, Emmaüs Connect peut mettre en relation la Structure partenaire et le reconditionneur partenaire pour faciliter la gestion des réclamations matérielles liées aux Équipements solidaires reçus.

Formation et outillage

Pour permettre la mise en place d'un service de qualité, Emmaüs Connect s'engage à accompagner la Structure partenaire dans sa montée en compétences sur la vente d'Équipements numériques solidaires (compétences/outillage).

Le référent reste à la disposition de la Structure partenaire pour toute question qui incomberait au partenariat.

Information

Emmaüs Connect s'engage à informer la Structure partenaire de toute évolution du projet qui pourrait impacter le partenariat, et notamment de la mise à jour des coordonnées des parties prenantes du projet.

ARTICLE 3.2 Engagements de la Structure partenaire

Principes généraux

L'accès aux offres Emmaüs Connect est limité au public suivi par la Structure partenaire, qu'il soit strictement bénéficiaire de la Structure partenaire ou qu'il lui soit orienté par d'autres structures de l'action sociale. De par son activité, cette structure accueille des personnes en situation de précarité sociale

et/ou financière et numérique. Le matériel solidaire proposé par Emmaüs Connect n'est en aucun cas pour l'usage de la structure elle-même ou de ses salarié-es.

La Structure partenaire s'engage formellement à donner accès aux offres d'équipement Emmaüs Connect uniquement à des personnes en situation de précarité sociale et économique et à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour écarter tout risque d'utilisation des moyens mis à sa disposition dans un but autre que l'aide aux Bénéficiaires du dispositif. Cet engagement constitue un élément déterminant du consentement d'Emmaüs Connect. A cet effet :

- la Structure partenaire garantit qu'elle conservera avec soin les Équipements solidaires non encore utilisés de telle sorte qu'ils ne s'abîment pas et ne soient pas détériorés ;
- la Structure partenaire garantit qu'elle mettra tout en œuvre pour éviter les fraudes, vols et reventes des Équipements solidaires ;
- la Structure partenaire s'engage à mettre en place un moyen de suivi de ses bénéficiaires pour contrôler la limite de :
 - un (1) ordinateur ou une (1) tablette
 - et/ou un (1) smartphone ou un (1) téléphone portablepar bénéficiaire et par an (donc 2 Equipements solidaires maximum par personne et par an).

La structure partenaire sera l'unique interlocuteur d'Emmaüs Connect et payera le matériel commandé. Par la suite, la Structure partenaire distribuera le matériel reçu aux personnes qu'elle accompagne, à prix solidaires (voir le détail des modalités de vente à l'Article 3.4) .

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact du projet des Relais Numériques, la Structure partenaire s'engage à répondre à un questionnaire chaque année. Dans ce questionnaire, la Structure partenaire pourra notamment transmettre des informations sur le nombre de bénéficiaires accompagnés ; ses ressentis sur l'accompagnement d'Emmaüs Connect dans sa globalité ; etc.

Description de la mission de distribution des équipements

Les rôles de la Structure partenaire sont les suivants :

- Recenser les besoins moyens en équipement numérique par trimestre pour l'ensemble des personnes accompagnées par la structure et les communiquer à son-sa référent-e Emmaüs Connect par email ;
- Commander des Équipements solidaires en fonction des besoins réels ou estimés de ses bénéficiaires sur le site web www.lesrelaisnumeriques.org ;
- Vendre/distribuer des Équipements solidaires dans la limite de un (1) ordinateur ou une (1) tablette et/ou un (1) smartphone ou un (1) téléphone portable par bénéficiaire et par an (donc 2 Equipements solidaires maximum par personne et par an) ;
- La Structure partenaire doit s'assurer que le bénéficiaire soit en capacité d'utiliser le matériel. Avec le soutien d'Emmaüs Connect, cela passe par trois actions clés :
 - 1) La réalisation d'un diagnostic du niveau numérique du bénéficiaire en amont de la vente pour s'assurer qu'il est apte à utiliser le matériel (en utilisant le diagnostic Les Bons Clics par exemple) ;
 - 2) La démonstration et l'aide à la prise en main de base du matériel lors de la vente ;
 - 3) L'accompagnement du bénéficiaire sur l'acquisition des compétences numériques essentielles si nécessaire : soit directement au sein de la Structure partenaire, soit en l'orientant vers tout autre lieu proposant des accompagnements numériques adaptés aux résultats établis par le diagnostic.

- Remettre au bénéficiaire une facture ou une attestation de don, spécifiant le numéro de l'appareil pour en assurer le suivi ainsi que les conditions de garantie. Un modèle vierge sera fourni par Emmaüs Connect (voir Annexe 1).
- Établir un micro-reporting de la vente des équipements afin d'assurer un suivi de ses actions (proposition d'un support fourni par Emmaüs Connect, voir Annexe 2).
- Répondre au questionnaire d'impact d'Emmaüs Connect envoyé par email chaque année.
- Pour aller plus loin, la Structure partenaire peut proposer un accompagnement complémentaire sur l'accès à la connexion mobile et/ou internet. Cet accompagnement peut être porté par la Structure partenaire elle-même en lien avec Emmaüs Connect si celle-ci devient Relais Numérique Connexion (cela implique la signature d'une convention spécifiquement adaptée à cette activité). La structure peut également orienter les personnes qu'elle accompagne vers d'autres lieux qui proposent de la connexion solidaire comme les Espaces de Solidarité Numériques Emmaüs Connect ou d'autres Relais Numériques.

Principe de non-lucrativité

La Structure partenaire peut être amenée à exercer une activité de vente. Cette activité peut être considérée comme non lucrative, sous les réserves et précisions suivantes :

- Elle est proposée par une structure sociale ayant une gestion désintéressée ;
- Les bénéficiaires sont des personnes en situation de grande exclusion, en insertion socio-professionnelle ou en grande fragilité budgétaire ;
- Les prix pratiqués sont significativement inférieurs à ceux pratiqués sur le marché de l'équipement numérique reconditionné.

ARTICLE 3.3 Les modalités de mise en œuvre du dispositif

Activité	Quoi	Qui
1	Signature de la Convention avec : <ul style="list-style-type: none"> - Nom et coordonnées du Coordinateur de la Structure partenaire - Nom et coordonnées du référent d'Emmaüs Connect - Adresse d'intervention de vente/don des Équipements solidaires - Adresse de livraison des Équipements solidaires - Adresse de facturation 	Emmaüs Connect + Structure partenaire
2	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte en ligne sur le site www.lesrelaisnumeriques.org à destination du de la Coordinateur de la Structure partenaire identifié-e à l'Article 4 - Envoi de l'identifiant et du mot passe par email automatique au à la Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4 	Emmaüs Connect
3	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les besoins de ses bénéficiaires - Transmettre les "besoins prévisionnels trimestriel" à Emmaüs Connect par type de produits en fonction des besoins identifiés. Ceux-ci doivent correspondre à une 	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4

	<p>estimation de commande pour les trois prochains mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager régulièrement l'évolution de ces "besoins prévisionnels trimestriels" auprès d'Emmaüs Connect 	
4	<p>Formation obligatoire en distanciel</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Commander, stocker du matériel et gérer un point de distribution ● Accueillir, identifier le besoin et conseiller une solution adaptée ● Réaliser la vente de matériel et assurer sa prise en main, sensibiliser sur le réemploi solidaire ● Participer à la gestion du SAV 	<p>Emmaüs Connect + Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4 (+ une ou deux autres personnes concernées par la vente de matériel)</p>
5	<p>Commander du matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Se connecter au site web Les Relais Numériques ● Effectuer sa commande en précisant les quantités et catégories voulues ● Valider sa commande en vérifiant les quantités demandées et l'adresse de livraison 	<p>Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4</p>
6	<p>Confirmer la commande ou ajuster la commande en fonction des stocks disponibles en communiquant auprès du Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4</p>	<p>Emmaüs Connect</p>
7	<p>Réserver le matériel et envoyer la facture par email (voir Annexe 4) au contact identifié à l'Article 4 en précisant la typologie du lot (type d'équipements/nombre/grade).</p>	<p>Emmaüs Connect</p>
8	<p>Régler la facture</p>	<p>Structure partenaire</p>
9	<p>Une fois le paiement reçu, allouer le matériel, transmettre la commande au reconditionneur qui enverra le matériel</p>	<p>Emmaüs Connect</p>
10	<p>Réception et stockage des Équipements solidaires. La structure devra nécessairement accuser bonne réception sur le site web Les Relais Numériques et envoyer par email le bon de livraison au référent Emmaüs Connect identifié à l'Article 4 en spécifiant la date de réception.</p>	<p>Emmaüs Connect + reconditionneur référent + Coordinateur Structure partenaire</p>

La procédure de commande des Équipements solidaires peut être amenée à évoluer. Emmaüs Connect s'engage à informer par email la Structure partenaire des changements à venir.

ARTICLE 3.4 Les modalités de vente des Équipements solidaires

Les Équipements solidaires sont vendus à des tarifs solidaires définis par Emmaüs Connect et repris en annexe de ce document (Annexe 3). Emmaüs Connect se réserve la possibilité de modifier, à la

baisse ou à la hausse, ces tarifs. En cas d'intégration de nouveaux Équipements solidaires, de changement de tarifs, les évolutions seront communiquées à la Structure partenaire par email.

La Structure partenaire distribuera le matériel reçu aux personnes qu'elle accompagne, à prix solidaires : elle doit les donner ou les vendre au maximum au prix auquel elle les a achetés à Emmaüs Connect ou aux tarifs majorés fixés en annexe. Cela pourra lui permettre de couvrir une partie des frais liés au projet.

Concrètement, la Structure partenaire pourrait donc :

1. Vendre le matériel au bénéficiaire exactement au prix auquel elle l'a acheté auprès d'Emmaüs Connect. Par exemple, elle achète un ordinateur catégorie A à 135 € et le revend au bénéficiaire 135 €.
2. Vendre le matériel au bénéficiaire au prix auquel elle l'a acheté auprès d'Emmaüs Connect avec une marge (voir tarifs majorés fixés en Annexe 3). Par exemple, elle achète un ordinateur catégorie A à 135 € et le revend au bénéficiaire 150 € maximum.
3. Distribuer gratuitement ou vendre le matériel à un bénéficiaire à un tarif situé entre 0€ et le prix auquel elle a acheté le matériel auprès d'Emmaüs Connect ».

Exemple 1 : la structure obtient des financements permettant de financer l'intégralité de l'équipement de ses bénéficiaires. Elle achète un ordinateur catégorie A à 135 € et le distribue gratuitement à un bénéficiaire.

Exemple 2 : la structure obtient des financements permettant de financer une partie de l'équipement de ses bénéficiaires. Elle achète un ordinateur catégorie A à 135 € et le vend à 65 € à un bénéficiaire. Elle finance donc 70 € grâce aux subventions partielles dont elle dispose, le reste est à la charge du bénéficiaire.

Activité	Quoi	Qui
1	Réaliser un diagnostic du niveau numérique de la personne	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l' Article 4
2	Conseiller le bénéficiaire sur le choix des offres liées à l'équipement	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l' Article 4
3	Assurer une prise en main/démonstration du matériel et sensibiliser sur le réemploi solidaire	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l' Article 4
4	Encaisser la vente d'Équipements solidaires auprès du bénéficiaire le cas échéant	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l' Article 4
5	Etablir une facture ou une attestation de don à destination du bénéficiaire pour preuve de la vente et application de la garantie et enregistrer la vente pour contrôler la limite des ventes annuelles autorisées par bénéficiaire	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l' Article 4

6	Si nécessaire, diagnostiquer et orienter vers un accompagnement au développement des compétences numériques de base que ce soit au sein de la Structure partenaire ou auprès d'une structure tierce	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4
---	---	---

ARTICLE 3.5 Les modalités de garantie des Équipements solidaires

A réception des équipements, la garantie assurée à la Structure partenaire par le reconditionneur entre en application.

La Structure s'engage à remettre au bénéficiaire une facture (voir modèle en Annexe 1) ou une attestation de don, spécifiant le numéro de série de l'appareil (pour le suivi) ainsi que les conditions de garantie. Conformément à la garantie légale de conformité pour les biens d'occasion (cf. Code de la consommation), l'équipement vendu est couvert par une garantie légale de conformité de 24 mois.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Utilisation non adaptée, non conforme de l'appareil,
- Problème lié à la batterie,
- Dommages résultant du transport, d'une négligence, d'une surtension ou d'une panne de courant,
- Problème de logiciel,
- Mauvais paramétrage ou réinitialisation du mot de passe,
- Dysfonctionnement signalé au moment de la vente.

Suite à un premier diagnostic, un rendez-vous pourra être programmé et si les conditions de garantie sont applicables, les équipes se chargeront du bon suivi des démarches à suivre auprès du reconditionneur concerné.

Si le bénéficiaire souhaite faire jouer la garantie pour du matériel reconditionné acheté depuis plus d'un an, il devra fournir la preuve de l'existence du défaut de conformité au jour de la vente.

En cas de remplacement de l'appareil par un appareil équivalent, une nouvelle garantie de deux ans s'applique avec les mêmes conditions. En cas de réparation, une extension de garantie de six (6) mois s'applique.

Le bénéficiaire du matériel est responsable de la sauvegarde de ses données en cas de remplacement ou de réparation de l'appareil. Afin de prévenir la détérioration matérielle des équipements due à un stockage prolongé, la Structure partenaire dispose d'un délai maximum de 3 mois à compter de la réception des équipements pour les vendre ou les distribuer. Ce délai dépassé et si les équipements sont toujours en stock, un point de suivi avec le référent Emmaüs Connect sera organisé.

En cas de défaillance de l'appareil constatée par le bénéficiaire pendant la durée de validité de garantie, la Structure partenaire s'engage à contacter son référent Emmaüs Connect. Le cas échéant, les modalités de retour des équipements au reconditionneur seront transmises par Emmaüs Connect à la structure.

ARTICLE 3.6 Les modalités de retour des équipements

Activité	Quoi	Qui
1	Le matériel livré est défectueux : le diagnostic est établi directement par la structure au moment de la distribution, ou le bénéficiaire fait une réclamation. Le Coordinateur vérifie que le matériel est bien un Equipement solidaire provenant des stocks Emmaüs Connect et que ce matériel est toujours sous garantie et que les conditions de garantie sont respectées.	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4
2	La Structure partenaire contacte son référent Emmaüs Connect.	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4, référent Emmaüs Connect ou reconditionneur
3	Le référent Emmaüs Connect ou le reconditionneur envoie une étiquette Colissimo à la Structure partenaire, qui sera utilisée pour renvoyer le matériel défectueux.	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4, référent Emmaüs Connect ou reconditionneur
4	La Structure partenaire emballe précautionneusement le matériel avec la fiche retour SAV fournie par Emmaüs Connect (cf. Annexe 5) pour le transport et renvoie le colis au reconditionneur concerné. Elle renseigne le cas de SAV dans le tableau de suivi (cf. Annexe 2). <i>Si l'emballage est insuffisant, il y a un risque que l'équipement soit endommagé pendant le transport. Dans ce cas, Emmaüs Connect ne pourra être tenu responsable.</i>	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4
5	Le Reconditionneur répare ou remplace le matériel défectueux si les conditions d'application de la garantie sont respectées. Il renvoie la machine réparée par voie postale.	Reconditionneur
6	La Structure partenaire confirme la réception du matériel réparé ou échangé et en fournit le listing par email auprès du référent Emmaüs Connect identifié à l'Article 4	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4
7	La Structure partenaire rappelle le bénéficiaire pour le prévenir qu'il peut venir récupérer son matériel. Avant la remise du matériel, la Structure ajoute la date actuelle et fait signer le bénéficiaire pour officialiser la prise en charge du matériel. En cas d'échange, le numéro de série ou le numéro IMEI du	Coordinateur de la Structure partenaire identifié à l'Article 4

nouvel équipement est enregistré sur la facture initiale avant que le bénéficiaire ne la signe.

ARTICLE 4 : COORDINATION DU PROJET

La coordination de la Convention est assurée :

- Pour Emmaüs Connect par : Ornella Maminjatovoniaina / 06 19 72 89 40 / omaminjatovoniaina / chargée de mission Les Relais Numériques en Île-de-France, ci-après le “Réfèrent Emmaüs Connect”
- Pour la Structure partenaire par : (Youssef DIARRA/ 0687052677/ ydiarra@ville-villiers-le-bel.fr / Réfèrent de parcours d’insertion professionnelle), ci-après le “Coordinateur de la Structure partenaire”

Le Coordinateur de la Structure partenaire aura en charge la centralisation des questions de ses bénéficiaires et répercutera à Emmaüs Connect, par email ou téléphone, celles auxquelles il n’a pas pu donner réponse. Il transmet ensuite la réponse aux demandeurs.

Emmaüs Connect et la Structure partenaire s’engagent à s’informer mutuellement en cas d’absence ou de changement au sein de l’équipe d’intervention d’Emmaüs Connect ou de la Structure partenaire.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Emmaüs Connect suivra les conditions de réalisation de la Mission présentée à l’Article 3 pour adresser les factures relatives aux ventes d’Équipements solidaires.

Les factures seront établies au fur et à mesure de la mise à disposition des stocks par le Réfèrent Emmaüs Connect et seront adressée(s) à la Structure partenaire par email ou à l’adresse suivante : Mairie de Villiers-le-Bel, Service Jeunesse, 32 avenue de la République, 95400 Villiers-le-Bel (rsemmoud@ville-villiers-le-Bel.fr)

Une fois le règlement reçu, le matériel pourra être remis à la Structure partenaire.

En cas de modification des données de facturation, la Structure partenaire devra transmettre les nouvelles informations par email à son référent Emmaüs Connect.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est établie pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement à défaut de dénonciation par l’une ou l’autre des Parties.

A l’expiration de cette première période de douze (12) mois, la Convention pourra être résiliée à tout moment par l’une ou l’autre des Parties, sous réserve du respect d’un préavis de deux (2) mois à compter de la réception de la notification qui sera faite par courriel aux interlocuteurs respectifs mentionnés à l’article 4.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des Parties pourra résilier de plein droit la présente Convention en cas de manquement de l'autre Partie à ses obligations.

La résiliation en cas de manquement interviendra dans le délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'un simple courriel à :

- l'adresse email du Coordinateur mentionné à l'Article 4 pour la Structure partenaire en cas de résiliation par Emmaüs Connect,
- l'adresse email du Référent Emmaüs Connect mentionné à l'Article 4 pour Emmaüs Connect en cas de résiliation par la Structure partenaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - GARANTIE

Dans les rapports entre les Parties, chaque Partie est responsable des fautes commises dans l'exécution ou à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Chaque Partie est en ce sens responsable des conséquences de ses fautes ayant causé un dommage direct, certain et prévisible à l'autre Partie.

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de tous les dommages indirects ou imprévisibles, en ce compris les préjudices de tiers à la Convention.

En aucun cas, dans l'éventualité d'une rupture de stock ou autres impossibilités de fournir les Équipements solidaires commandés, notamment en cas de problèmes de livraison, Emmaüs Connect ne pourra être tenu responsable.

Emmaüs Connect ne fournit aucune garantie quant aux Équipements solidaires achetés. Emmaüs Connect ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un défaut concernant l'un des Équipements solidaires, les reconditionneurs restant pleinement responsables de leurs produits.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, dont le règlement général pour la protection des données (RGPD – UE n° 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi Informatique et Liberté (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Notamment, elles s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles pourraient accéder ou qu'elles pourraient échanger dans le cadre de l'exécution de la présente Convention (ci-après les « Données personnelles »).

Chaque Partie est en effet susceptible de collecter et traiter, en tant que responsable de traitement, certaines Données Personnelles relatives aux préposés de l'autre Partie, son personnel, ses agents, ses

sous-traitants et ses bénéficiaires. Les Parties s'engagent à utiliser ou exploiter les Données personnelles uniquement pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Les Parties conservent ces données à caractère personnel pour la durée légale applicable au regard de la finalité poursuivie.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ainsi qu'un droit à la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés à l'égard de chacune des Parties en adressant une réclamation écrite auprès de l'adresse prévue en première page du présent Contrat.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée de la Convention et après la fin des relations contractuelles pendant une durée de deux (2) ans, pour quelque cause que ce soit, à ne pas divulguer à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie, les informations, documents, ou données mis à sa disposition par l'une des Parties ou obtenus à l'occasion de l'exécution du Contrat, concernant notamment les activités, la politique commerciale, publicitaire ou financière, les plans de gestion ou d'organisation, les applications informatiques, les moyens techniques et technologiques de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter, tant par leurs salariés que par toute personne susceptible d'intervenir pour leur compte, le secret sur toutes les informations communiquées et/ou échangées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Par cette Convention, la Structure partenaire devient membre du réseau Les Relais Numériques. Cela implique de :

- afficher le logo d'Emmaüs Connect et/ou Les Relais Numériques sur son site internet et tout autre support de portée générale faisant mention du partenariat.
- mentionner Emmaüs Connect et/ou Les Relais Numériques lorsque la Structure partenaire présente ou partage ses outils, pratiques et savoirs-faires transmis par Emmaüs Connect.

Dans le cadre d'appels à projets ou de sollicitations média, l'utilisation du logo et de l'image d'Emmaüs Connect et/ou Les Relais numériques est soumise à accord préalable d'Emmaüs Connect.

D'autre part, la Structure partenaire autorise :

- Emmaüs Connect à l'ajouter à la cartographie des Relais Numériques,
- Emmaüs Connect et ses partenaires à communiquer sur le présent partenariat objet de la Convention, en mentionnant notamment le nom et le logo de la Structure partenaire.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation, de la validité, de l'exécution et de la terminaison de la Convention.

Toutefois, à défaut d'accord entre les Parties, il est fait expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Villiers-le-Bel, en double exemplaire, le 29 mars 2024

Jean-Louis MARSAC
Maire de Villiers-le-Bel

Emmaüs Connect

Annexe 1.2 : Modèle de facture à destination des bénéficiaires de la Structure partenaire

Informatik

3 rue de la Souris
75000 CLAVIER
0123456789
informatik.org

Facture matériel

Date 16/11/2022 **Numéro de facture/attestation** 1 **Suivi par :** Juliette

Destinataire
Jean Dupont

Description	Qté	Prix unitaire	Prix total
Ordinateur Catégorie A Dell Lenovo	1	135 €	135,00 €

N° IMEI ou de série de l'appareil V76HJP
Etat du matériel Occasion / Reconditionné

TOTAL* 135,00 €

Cadre de la garantie

Conformément à la législation en vigueur, le matériel informatique que vous venez d'acquérir est garanti 2 ans. Vous disposez de ce délai pour faire une réclamation. Pour cela, merci de contacter la structure auprès de laquelle vous avez fait l'acquisition de l'appareil. Suite à un premier diagnostic, un rendez-vous pourra être programmé et si les conditions de garantie sont applicables, les équipes se chargeront du bon suivi des démarches à suivre auprès du reconditionneur concerné.

Pour information, la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Utilisation non adaptée, non conforme de l'appareil
- Problème lié à la batterie
- Dommages résultant du transport, d'une négligence, d'une surtension ou panne de courant
- Problème de logiciel
- Mauvais paramétrage ou réinitialisation du mot de passe
- Dysfonctionnement signalé au moment de la vente (à noter dans le paragraphe ci-dessous)

Si vous souhaitez faire jouer la garantie pour du matériel reconditionné acheté depuis plus de 12 mois, vous devrez fournir la preuve de l'existence du défaut de conformité au jour de la vente.

Cette attestation pourra vous être demandée pour faire valoir la garantie, nous vous conseillons de la conserver précieusement. En cas de remplacement/réparation du matériel, l'acheteur/bénéficiaire du matériel reste responsable de la bonne sauvegarde de ses données.

Les avantages d'un appareil reconditionné

L'appareil est issu d'un projet solidaire qui permet de réduire son impact environnemental tout en encourageant l'insertion professionnelle des

Observations éventuelles

Légère griffe sur la coque

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____



*TVA Non applicable, art 261, 7-1 b du CGI

Catégorie B	68 €
Prix de revente max	75 €
Catégorie C	36 €
Prix de revente max	40 €

	Smartphone
Catégorie A (prix d'achat à EC)	90 €
Prix de revente max	100€
Catégorie B	63 €
Prix de revente max	70 €
Catégorie C	36 €
Prix de revente max	40 €

Agir pour les publics

en difficulté avec le numérique

Les Relais Numériques sont des structures sociales qui bénéficient du soutien d'Emmaüs Connect pour apporter une aide durable sur le numérique à leurs publics en situation de précarité.



3 ACTIVITÉS

Les Relais Numériques agissent sur les 3 dimensions de l'inclusion numérique :

- ▶ Mise à disposition d'équipements reconditionnés à tarif solidaire
- ▶ Mise à disposition de crédit internet et mobile à tarif solidaire
- ▶ Mise en œuvre d'ateliers de développement des compétences numériques essentielles

ÉQUIPEMENT



CONNEXION

COMPÉTENCES



PARTOUT EN FRANCE



AVEC LE SOUTIEN D'EMMAÜS CONNECT

Grâce à un accompagnement personnalisé et de la formation professionnelle, Emmaüs Connect transmet son savoir-faire et un appui opérationnel aux structures sociales souhaitant passer à l'action.



Pour en savoir plus et devenir Relais Numérique

Inscrivez-vous à nos webinaires d'information sur lesrelaisnumeriques.org/calendrier

✉ lesrelaisnumeriques@emmaus-connect.org

Annexe 5 : Fiche de retour SAV



Fiche de retour SAV

Coordonnées

Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse email	

Caractéristiques de l'équipement

Marque	
Modèle	
Numéro de série	
IMEI	

Apparition du défaut

A quelle étape ?

- Avant la mise en vente de l'équipement
 Après la mise en vente de l'équipement

Nom de la personne ayant constaté le défaut :

Description du défaut

Type de défaut :

- Problème de batterie
 Problème à l'allumage
 Défaut logiciel
 Autres défauts

Description libre si besoin

--

Sauvegarde des données et verrouillage

Pour rappel, vos données doivent être sauvegardées sur un support externe ou de type Cloud. Les reconditionneurs solidaires ainsi qu'[Emmaüs Connect](#) ne pourront être tenus responsables de la perte de données.

De plus, l'équipement doit être totalement déverrouillé de manière à assurer une accessibilité totale aux reconditionneurs.

Signature :